



BE_2026_0110

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 1

Étaient présents :

Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :

M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention au Conseil départemental des Côtes d'Armor pour le fonctionnement et les projets du Conservatoire

Exposé des motifs

Le Conservatoire Lannion-Trégor est un conservatoire à rayonnement intercommunal qui fait l'objet d'un agrément du Ministère de la Culture.

Constitué de 4 agents administratifs et 31 enseignants, le Conservatoire poursuit un triple objectif :

- Dispenser un enseignement musical spécialisé par la mise en œuvre de **cursus diplômants** (766 élèves inscrits sur l'année scolaire 25/26)
- Mettre en œuvre le dispositif « **Musique à l'école** » par le déploiement de six musiciens intervenants auprès des élèves de l'ensemble des écoles primaires du territoire. Environ **3 000 enfants** par an sont concernés par ce dispositif ; complété depuis 2024 par le « Tro ar Skolioù », une série de concerts menés au sein des écoles par les musiciens intervenants.
- Organiser une **saison culturelle gratuite et ouverte à tous**, au sein de l'auditorium du conservatoire à Lannion et sur l'ensemble du territoire communautaire avec plus de 50 événements.

Il reçoit un soutien financier de la DRAC Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

En 2023, le Département des Côtes d'Armor a souhaité faire évoluer son schéma des enseignements artistiques et rééquilibrer les moyens dévolus au schéma au regard des autres axes de sa politique culturelle.

Pour les établissements d'enseignement spécialisé, cette restructuration des crédits alloués se traduit notamment par une diminution de l'aide au fonctionnement et une réallocation des moyens selon les principes suivants :

- le maintien d'une aide « socle » sur la base de critères de pondération tenant compte de la fragilité sociale des territoires
- la mise en place d'une aide variable valorisant les projets d'action culturelle visant la diversification des publics et la mise en œuvre de mesure d'accessibilité et d'inclusion.

La subvention du Département a été allouée de la façon suivante : 185 000 € en 2023, 160 000 € en 2024 et 81 000 € en 2025.

Pour l'année 2026, le Département a émis la possibilité de déposer deux dossiers de demande de subvention :

- un dossier d'aide à la structuration pour soutenir le fonctionnement de l'établissement
- un dossier d'aide au projet

Le Conservatoire Lannion-Trégor, sur le mandat 2020-2026, a consolidé et affirmé son action en direction des publics pré-scolaires, scolaires et en situation de handicap. L'ensemble de ces actions est formalisé dans un projet baptisé « **A la portée de tous** ». Douze enseignants sont mobilisés sur ce projet, ce qui correspond à **5,1 ETP** soit une masse salariale de **290 000 €**. L'accueil des élèves en situation de handicap représente 6,8 % soit 3 points de plus que la moyenne nationale. Les dispositifs dédiés aux établissements scolaires touchent chaque année environ **3000 élèves** sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu des nouvelles orientations du schéma départemental des enseignements artistiques, il est proposé de flécher la demande d'aide au projet vers les dispositifs de diversification des publics et d'accessibilité du Conservatoire.

CHARGES DU PROJET	Réalisation N-1 (année 2025)	Prévision N (année 2026)
Pédagogique	291 917,00	293 000,00
1- Frais de personnel	283 917,00	285 000,00
Coût chargé	278 917,00	280 000,00
Défraiements	5 000,00	5 000,00
2- Autre	8 000,00	8 000,00
Instruments et équipements pédagogiques (Achat, location, compris accords et réparations)	3 000,00	3 000,00
Fournitures et matériels pédagogiques	5 000,00	5 000,00
RECETTES	Réalisation N-1 (année 2025)	Prévision N (année 2026)
Recettes propres	287 514,00 €	268 000,00 €
Apports partenaire(s) au projet	287 514,00	268 000,00
Subventions	4 403,00 €	25 000,00 €
Département	0,00	20 000,00
DRAC	4 403,00	5 000,00

VU

La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU

Les nouvelles orientations du Schéma Départemental des enseignements artistiques

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les demandes de subvention formulées auprès du Département des Côtes d'Armor pour le Conservatoire Lannion-Trégor (fonctionnement + projet).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 9 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 9 OCT. 2026
Notifiée le :**

**Le Président,
Gervais EGAULT**

**Le Président,
Gervais EGAULT**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.